

Compte rendu de la séance du 01 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Nadège RICHER

Ordre du jour:

- Demande de subvention exceptionnelle de Mme ZAMOSZENKO Sabine pour le café de l'Orme
- Projet de rénovation d'un logement communal
- Projet d'achat de tables supplémentaires pour la salle du conseil municipal
- Déclaration d'aliéner un bien soumis au Droit de Pré-emption Urbain
- Désignation d'un référent ambroisie et/ou moustique tigre

Délibérations du conseil:

Demande de subvention exceptionnelle de Mme ZAMOSZENKO Sabine pour le café de l'Orme (DE 027 2021)

Lors du dernier conseil du 11 mai 2021, il a été décidé par le conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à Mme Sabine ZAMOSZENKO, gérante du café de l'Orme à Vaylats, pour l'acquisition de luminaires qui seraient installés sur la terrasse de son café (DE_025_2021)

Il est rappelé que la terrasse du café est sise sur un terrain appartenant à la mairie et que ce terrain est mis à disposition de Mme Sabine ZAMOSZENKO pour son activité.

Ainsi, par courrier en date du 31 mai 2021, Mme Sabine ZAMOSZENKO a fait la demande officielle d'une subvention exceptionnelle en raison de l'investissement fait pour les luminaires qu'elle souhaite installer sur la terrasse de son café et a joint la copie de la facture dont le montant TTC pour les lampadaires s'élève à 238 euros.

M.le maire fait lecture du courrier reçu et présente la copie de la facture au conseil municipal.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL décide, à l'unanimité

Article unique : d'accorder la demande de subvention exceptionnelle et de procéder à son mandatement pour la somme de 238 €.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Projet de rénovation d'un logement communal (DE 028 2021)

M. le maire rappelle au conseil municipal que suite au décès de M. André CONTE, le logement communal situé 82 rue de l'église est remis à notre disposition.

M. le maire informe le conseil municipal que des travaux de réhabilitation de ce logement sont nécessaires et propose à l'assemblée :

- * de prendre contact avec un architecte et les entreprises susceptibles de faire un état des lieux et un chiffrage des travaux à réaliser
- * de se rapprocher des différents partenaires susceptibles de subventionner une partie des travaux à réaliser
- * de déposer les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : de donner pouvoir à M. le Maire pour contacter un architecte et les entreprises afin d'obtenir un chiffrage des différents travaux à réaliser

Article 2 : de donner pouvoir à M. le Maire pour solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation

Article 3 : de donner pouvoir à M. le Maire pour déposer les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Projet d'achat de tables supplémentaires pour la salle du conseil municipal (DE 029 2021)

M. le maire fait état du matériel disponible dans la salle du conseil et informe le conseil municipal que dans le cadre des réunions qui ont déjà été organisées avec une vingtaine de personnes le matériel actuel n'est pas suffisant.

Il serait donc judicieux de faire l'acquisition de 6 tables supplémentaires.

Il soumet au conseil un modèle de table rectangulaire, semblable aux tables déjà existantes, et disponible chez Bureau Vallée à Cahors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : d'autoriser M. le maire à commander 6 tables supplémentaires et à mandater la dépense correspondante pour mettre en exécution cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Déclaration d'aliéner un bien soumis au Droit de Pré-emption Urbain (DE 030 2021)

Monsieur le Maire informe le conseil que, par un courrier recommandé avec avis de réception en date du 12 mai 2021, l'étude de Maître CERNA-TEILLARD nous a adressé une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis à un droit de préemption urbain. Il reprend la demande et indique la parcelle concernée : AH 112.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer et de lui permettre de remplir cette déclaration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à remplir la déclaration adressée par l'étude de Maître CERNA-TEILLARD et de mentionner que la commune ne souhaite pas actionner son droit de préemption concernant la parcelle AH 112

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Désignation d'un référent ambrosie et/ou moustique tigre (DE 031 2021)

M. le maire informe que par mail, en date du 25 mai 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie envoyait à la mairie le message suivant :

"Madame / Monsieur le Président d'EPCI,

Madame / Monsieur le Maire,

Le moustique tigre et l'ambrosie sont deux espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Occitanie et posent un problème de santé publique :

- le premier est un insecte qui peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya*
- la seconde est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme.*

Les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre ces espèces.

*Comme le suggèrent les textes de référence, si ce n'est pas déjà fait, nous vous sollicitons pour la **désignation d'un référent « ambrosie » et d'un référent « moustique tigre »** pour le territoire de votre commune ou de votre intercommunalité. Cela peut être la même personne.*

Ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets.

Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels vous pourrez vous appuyer.

Les modalités de déclaration du référent sont les suivantes :

- **Référent ambrosie:** s'inscrire directement sur la plateforme via le formulaire : <https://framafoms.org/inscription-referent-territorial-ambrosie-1569419648>*
- **Référent moustique tigre:** adresser son contact mail à la BAL : ars-oc-dd46-pqas@ars.sante.fr*

Références / pour en savoir plus :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/> (rubrique : santé et prévention / santé environnement)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambrosie-info/>

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

A noter : L'ARS finance des animateurs qui sont à votre disposition pour mettre en place des actions de sensibilisation aux bons gestes :

<http://grainelr.org/actions-en-reseau/dispositifs-pedagogiques/dispositif-pedagogique-de-lutte-anti-vectorielle-dp-lav>

Unité prévention et promotion de la santé environnementale

05 81 62 56 08 | ars-oc-dd46-pqas@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale du Lot

Cabazat | Route de Lacapelle | 46000 CAHORS

05 81 62 56 00"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : de désigner **M. BRU Frédéric** comme référent ambroisie et moustique tigre

Article 2 : d'en informer l'ARS Occitanie

Article 3 : de remplir les modalités de déclaration du référent comme suggéré par l'ARS Occitanie

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 10 minutes.